

## Redburn (France) SA

### Politique d'exécution des ordres - MiFID II

#### Introduction

Redburn (France) SA (" RBFR ") fournit un service de réception et de transmission d'ordres à ses clients. La présente politique d'exécution des ordres (" Politique ") couvre nos politiques de meilleure exécution et de traitement des ordres pour les transactions sur actions et est conçue pour se conformer aux exigences de la directive sur les marchés d'instruments financiers (directive 2014/65/CE) (" MiFID II ") et de la législation connexe.

#### Meilleure exécution

RBFR n'exécute pas elle-même les ordres reçus des clients mais transmet ces ordres à des sociétés affiliées en fonction des caractéristiques de l'ordre. Ces sociétés affiliées exécutent ensuite ces ordres et/ou les placent auprès d'autres entités pour exécution. Lorsque nous transmettons des ordres en votre nom sur des titres de participation à des parties affiliées, alors que ces ordres sont exécutés sous réserve de la politique d'exécution des ordres de la partie réceptrice, RBFR conserve toute la responsabilité d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients au sens de l'article 27 de MiFID II (l'"obligation de meilleure exécution"). Nous prenons toutes les mesures suffisantes pour garantir que les parties affiliées, lorsqu'elles exécutent les ordres transmis par RBFR, assurent le meilleur résultat possible pour les clients de RBFR.

L'obligation de meilleure exécution nous oblige, de manière constante, à obtenir la meilleure exécution pour vous. L'obligation de meilleure exécution ne nous oblige pas à obtenir la meilleure exécution pour chaque ordre, mais cette politique est conçue pour nous permettre d'obtenir le meilleur résultat possible de manière constante.

La présente politique, et l'obligation de meilleure exécution, ne s'appliquent pas aux contreparties éligibles (qu'elles soient de plein droit ou facultatives).

Vous serez réputé avoir accepté les conditions de la présente politique en nous soumettant un ordre d'actions pour exécution après réception de la présente politique.

Cette politique a été conçue pour fournir la meilleure exécution, en tenant compte du prix, des coûts, de la vitesse, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature et de toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre en question. Le meilleur résultat possible pour une transaction particulière sera déterminé par l'importance relative que nous accordons à ces facteurs. Pour déterminer l'importance relative de ces facteurs, nous tiendrons compte des critères suivants :

- a. vos propres caractéristiques, y compris votre catégorisation en tant que client professionnel ;
- b. les caractéristiques de votre ordre (par exemple, dans la limite, VWAP, TWAP, POV, etc.) ;
- c. si vous nous avez fourni des instructions spécifiques en rapport avec la commande ;
- d. les caractéristiques des instruments qui font l'objet de votre ordre (par exemple, la liquidité) ; et
- e. les caractéristiques des lieux d'exécution sur lesquels votre ordre peut être exécuté (par exemple, la connectivité, la vitesse d'exécution, la fiabilité, l'adhésion, les exigences de compensation et les coûts d'accès au lieu), y compris les contraintes et obligations réglementaires applicables.

Un "lieu d'exécution" comprend un marché réglementé, un système de négociation multilatéral, un internalisateur systématique, un teneur de marché ou un autre fournisseur de liquidités, ou une entité qui remplit dans un pays tiers une fonction similaire à celle remplie par l'un des éléments précédents.

Bien que nous attendions normalement à ce que le prix ait une grande importance par rapport aux autres facteurs spécifiés, son importance précise dans le contexte d'un ordre donné dépendra des critères spécifiés ci-dessus et peut également être affectée par toute instruction spécifique que vous nous donnez. Sous réserve de toute instruction spécifique du client, le moment de l'exécution, l'impact sur le marché d'un ordre et la probabilité d'exécution seront des considérations majeures pour un ordre qui est important par rapport aux volumes du marché.

Si vous appliquez une instruction spécifique à un ordre (par exemple, pour l'exécuter sur un lieu particulier), nous transmettons l'instruction avec l'ordre et nous serons réputés avoir satisfait à notre obligation de meilleure exécution en ce qui concerne tout aspect de l'exécution qui est couvert par l'instruction spécifique. Toutefois, si

vous nous donnez une instruction spécifique qui couvre une partie ou un aspect d'un ordre, nous ne considérerons pas que cela satisfait à notre obligation de meilleure exécution en ce qui concerne les autres parties ou aspects de votre ordre qui ne sont pas couverts par ces instructions.

Veillez noter qu'une instruction spécifique de votre part peut nous empêcher de prendre les mesures que nous avons conçues et mises en œuvre dans la présente politique afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

#### Modalités de traitement des commandes

Nous avons mis en place des systèmes et des dispositifs électroniques destinés à nous permettre d'obtenir, de manière constante, le meilleur résultat possible lorsque nous exécutons des ordres. Dès réception d'un ordre de votre part, nous assurerons que tous les ordres sont :

- a. Transmis ou exécuté rapidement ;
- b. enregistrés et attribués avec précision ; et
- c. Exécuté séquentiellement, sauf si les caractéristiques de l'ordre ou les conditions du marché le rendent impossible, ou si les intérêts du client l'exigent.

Le traitement des ordres peut impliquer l'agrégation d'un ou plusieurs ordres de clients. Ceci n'est autorisé que si l'agrégation fonctionne à l'avantage général des clients dont les ordres doivent être agrégés.

Nous avons mis en place des systèmes électroniques pour accéder aux bourses et autres lieux d'exécution qui, selon nous, nous permettront d'obtenir, de manière constante, le meilleur résultat possible lorsque nous exécutons des ordres. Les lieux d'exécution disponibles et les courtiers tiers sont examinés régulièrement. Les ordres peuvent être exécutés par l'intermédiaire des différents types de lieux d'exécution suivants qui nous sont ouverts, notamment :

- a. les marchés ayant le statut de marché réglementé en vertu de la directive MiFID II ;
- b. les plateformes de négociation ayant le statut de système de négociation multilatérale ("MTF") en vertu de la directive MiFID II ;
- c. les entreprises de négociation ayant le statut d'internalisateur systématique ("IS") en vertu de MiFID II ;
- d. d'autres lieux non couverts par les régimes susmentionnés
- e. Les marchés américains par l'intermédiaire de notre filiale Redburn (USA) LLC ou d'un autre courtier tiers.

En l'absence d'instruction spécifique contraire, vous consentez à ce que nous utilisions ces sites lorsque nous estimons qu'ils répondent aux exigences de la présente politique. En ce qui concerne le point d. ci-dessus, il vous sera demandé de nous donner un consentement écrit général distinct pour le placement de vos ordres auprès de ces lieux. Il existe des conséquences potentielles, par exemple le risque de contrepartie, découlant de l'exécution en dehors d'un lieu de négociation (défini dans MiFID II comme un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation), et nous fournirons des informations supplémentaires sur les conséquences de ce mode d'exécution à votre demande.

Afin de sélectionner les lieux pertinents, nous comparons et analysons les données pertinentes, y compris celles rendues publiques par les lieux conformément à la directive MiFID II.

La nature de l'action particulière qui doit être exécutée dans le cadre d'un ordre client déterminera les lieux spécifiques que nous pourrions utiliser pour exécuter l'ordre. Pour certaines actions, nous pouvons avoir accès à un seul type de lieu ou à un seul lieu. Lorsque des lieux alternatifs sont disponibles, la liquidité et le prix sont susceptibles d'être les facteurs déterminants dans le choix du lieu d'exécution. Cependant, d'autres facteurs tels que les systèmes de compensation, les coupe-circuits et les actions programmées peuvent être pris en compte.

#### Reporting

Nous veillerons à ce que vos ordres exécutés soient enregistrés et attribués de manière rapide et précise.

Après l'exécution d'une transaction en votre nom, nous vous informerons de l'endroit où votre ordre a été exécuté en utilisant les protocoles FIX standard ou selon un autre accord entre nous.

Nous résumerons et rendrons publiques via notre site web, [www.redburn.com](http://www.redburn.com), sur une base annuelle, les cinq entités les plus importantes en termes de volumes de transactions, où nous avons transmis les ordres des clients au cours de l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

#### Surveillance

Nous contrôlons l'efficacité de nos dispositifs d'exécution des ordres conformément à la présente politique afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute déficience. Nous surveillerons la performance de toutes les exécutions en temps réel et nous abonnerons également à un service d'analyse comparative externe.

Nous examinons régulièrement si les lieux d'exécution inclus dans cette politique fournissent le meilleur résultat possible pour nos clients et si nous devons apporter des modifications à ces dispositions. Ce faisant, nous examinons les informations rendues publiques par les lieux de négociation et les internalisateurs systématiques concernant la qualité de l'exécution des transactions sur ces lieux en vertu de l'article 27(3) de MiFID II. Nous entreprenons une révision de nos dispositions d'exécution des ordres et de la présente politique au moins une fois par an et nous vous informerons de toute modification importante de la présente politique.

#### Mises à jour

La présente politique sera maintenue et mise à jour si nécessaire sur notre site web à l'adresse <https://www.redburn.com/regulatoryinformation>.

#### Principaux lieux d'exécution

La liste actuelle de nos principaux lieux d'exécution est disponible sur <https://www.redburn.com/regulatory-information> ou peut être demandée à [francecompliance@redburn.com](mailto:francecompliance@redburn.com).

Redburn (France) SA  
Mars 2021